



**Déclaration préalable UNSA-UPCASSE**  
**CAP du 02 avril 2014**  
**Liste aptitude à attaché-e**

Monsieur Le Président,  
Mesdames et messieurs les élu-e-s de la CAP  
Mesdames et messieurs représentants de l'administration,

Nous sommes réunis ce jour pour la promotion de nos collègues SACDD dans le corps des attachés, promotion pour laquelle notre syndicat est toujours très attentive. Si la mise en œuvre du CIGEM permet de doubler le nombre de promotions pour les 4 années à venir grâce, il faut le dire, à l'action et à la persévérance de l'UNSA auprès de la DGAFP, vous comprendrez, que cela demeure très largement insuffisant notamment au regard du nombre particulièrement élevé de promouvables et des excellents dossiers transmis par les harmonisateurs.

À cet égard, l'UNSA revendique, une nouvelle fois, un plan ambitieux de transformation d'emplois de B en A pour le corps des SACDD. D'ailleurs, l'UNSA a pris bonne note d'une démarche similaire pour les collègues de la catégorie B technique suite à la mise en œuvre du NES B, dans le cadre du projet actuel de fusion des inspecteurs des affaires maritimes dans le corps des attachés et celui des ITPE. Afin d'assurer le principe d'équité de traitement, que l'UNSA porte dans tous les dossiers sur lesquels elle intervient, il s'agit d'une revendication importante à laquelle nous tenons.

Toujours dans le cadre de la mise en œuvre du CIGEM, nous souhaitons évoquer quatre sujets connexes : le Grade à Accès Fonctionnel d'attaché hors classe (ci-après « GRAF »), l'emploi fonctionnel de CAEDAD, la gestion opérationnelle du CIGEM pour tous les agents et le maintien du nombre de postes d'attaché principal par l'instauration d'un ratio de promotion dérogatoire.

Concernant le GRAF, nous souhaitons être destinataires de la note finale visant au recueil auprès des services des premières propositions de promotion sur ce nouveau grade. L'UNSA vous a fait part de ses observations pour réussir pleinement ce premier exercice, délicat dans sa mise en œuvre au vu des délais contraints et en l'absence, à ce jour, de la validation par la DGAFP de l'arrêté spécifique des fonctions graffables propres à notre ministère. Nous vous rappelons l'effort de pédagogie et d'explication à mener auprès des chefs de services pour cet exercice de promotion. D'ailleurs nous vous remercions d'avoir retenu notre proposition de classer la totalité des agents réunissant les conditions statutaires telles que prévues par l'article 24 du décret CIGEM d'octobre 2011. Cela permettra à la CAP de faire pleinement son travail d'analyse, de sélection et d'arbitrage.

En revanche, pour ce qui concerne l'emploi fonctionnel de CAEDAD, l'UNSA a, depuis le début des discussions relatives à l'évolution des modalités de gestion que vous avez souhaitez engager, défendu le principe d'une équité stricte de traitement entre les emplois fonctionnels d'ICTPE et ceux de CAEDAD.

**Nous vous rappelons que l'UNSA partage depuis longtemps la nécessité de promouvoir des carrières dynamiques accompagnées de mobilité, pour des agents qui le souhaitent. Pour**

**autant cela doit se faire dans des conditions équitables, cohérentes avec les ambitions affichées et devant assurer un véritable déroulement de carrières de nos collègues.**

Après plusieurs réunions de travail visant notamment à harmoniser les listes d'emplois, nous devons constater avec regret que l'homologie des postes n'est pas encore totale. En effet, la liste modifiée des emplois de CAEDAD que vous nous avez remise lors de la pré-CAP n'est pas totalement similaire à celle des ICTPE publiée au JO du 22 mars dernier. De plus, concernant les règles de gestion nouvelles de l'emploi de CAEDAD que vous nous proposez, l'UNSA revendique que les postes directement éligibles correspondent strictement et complètement aux emplois d'ICTPE 1. Pourquoi ? Trop de postes éligibles de CAEDAD seraient demain, en conservant la liste en l'état, soumis à une sélection préalable de la part de la DRH avant mobilité. Hors, très clairement, nous refusons que nos collègues fassent l'objet d'arbitrage défavorable, dans la concurrence avec les ICTPE 1.

Autre point concernant ces emplois fonctionnels et la période de l'expérimentation des nouvelles règles de gestion. L'UNSA revendique une mise en œuvre concomitante avec les modifications des règles d'ancienneté que la DRH a présentées en décembre 2013 (de 13 ans à 10 ans de service public et de 4 ans à 3 ans dans le grade d'APE), à l'instar de ce qui vient d'être décidé au ministère de l'intérieur et publié au JO pour les emplois de CAIOM. Pour ce faire, nous exigeons que la modification du décret de 2007 relatif au CAEDAD prenne effet lors du premier cycle de mobilité qui procédera à la mise en œuvre de ses nouvelles règles de gestion.

En conséquence, l'UNSA n'acceptera d'entrer dans cette expérimentation seulement si l'ensemble des revendications rappelées auront été satisfaites. Dans le cas contraire, nous exigeons que les nominations à CAEDAD s'effectuent selon les dispositions actuelles, sur la base de la liste actualisée – qui reste à finaliser – des emplois.

S'agissant de la déclinaison opérationnelle du CIGEM, l'UNSA demande à la DRH que la DGAFP avance de manière concrète sur des sujets importants concernant la mobilité des attachés et des attachés principaux : publication des postes sur des sites intranet accessibles des ministères adhérents au CIGEM, harmonisation indemnitaire ...

Pour conclure sur la mise en œuvre du CIGEM, à la suite de notre second courrier sur l'impérieuse nécessité de demander et de justifier auprès de la DGAFP un ratio de promotion au grade d'attaché principal dérogatoire au taux interministériel, c'est-à-dire supérieur, nous comptons sur la DRH pour obtenir ce taux rapidement dans la perspective de l'examen professionnel 2015. L'objectif que nous partageons avec vous, du moins nous l'espérons, est de maintenir un volume suffisant de promotions sur le grade d'attaché principal afin de permettre un déroulé de carrière à l'ensemble du corps.

Enfin, nous attirons votre attention sur le cas des agents de la délégation territoriale de la MILOS d'Ile-De-France. Dans le cadre de la création de l'ANCOLS, l'administration aurait l'intention de soumettre les agents bénéficiaires de la PFR sur le barème non d'administration centrale mais de services déconcentrés. L'UNSA tient à s'opposer de la manière la plus ferme à ce projet et demande à l'administration d'y renoncer.

Je vous remercie de votre attention.

Les élu-e-s UNSA à la CAP